

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
DE TECHNICIEN HOSPITALIER

Branche logistique et activités hôtelières
Spécialité logistique de transport

1 poste

Procès-verbal de la réunion du jury d'admission du 27 novembre 2023

Le jury d'admission du concours externe sur titres de Technicien Hospitalier branche logistique et activités hôtelières spécialité logistique de transport s'est réuni le **27 novembre 2023** en vue de statuer sur l'admission des candidat(e)s à l'issue de l'épreuve orale.

Etaient présents :

- **Monsieur Laurent BILGER**, Ingénieur Hospitalier, responsable du service des transports aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, président du jury
- **Monsieur Manuel FREY**, Ingénieur Hospitalier, responsable logistique du Centre Hospitalier de Haguenau,
- **Monsieur Patrick GENIN**, Technicien Supérieur Hospitalier 1^{ère} classe aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,

Etaient excusés:

- **Madame Mahalia COUITOU**, Directrice Adjointe du Département Ressources Humaines, Relations Sociales et Coordination Générale des Soins aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- **Monsieur Vincent HERRMANN**, Professeur au lycée Jean Geiler.

Le jury, arrête la liste d'admission au concours susmentionné ainsi qu'il suit :

NOMS et PRENOMS des candidat(e)s admis :
(par ordre de mérite)

LP: 1 HUSS Laurent
LC: 2 TAESCH Christian

L. BILGER



M. FREY

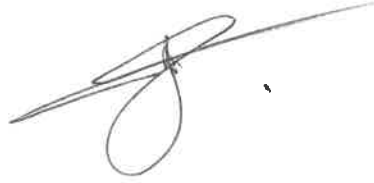


P. GENIN



MEMBRES DU JURY

- **Monsieur Laurent BILGER**, Ingénieur Hospitalier, responsable du service des transports aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, président du jury,



- **Monsieur Manuel FREY**, Ingénieur Hospitalier, responsable logistique du Centre Hospitalier de Haguenau,



- **Monsieur Patrick GENIN**, Technicien Supérieur Hospitalier 1^{ère} classe aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,



- **Madame Mahalia COUJITOU**, Directrice Adjointe du Département Ressources Humaines, Relations Sociales et Coordination Générale des Soins aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Présidente du Jury,

excusée

- **Monsieur Vincent HERRMANN**, Professeur au lycée Jean Geiler.

excusé

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Strasbourg, le 27 novembre 2023